

Sanction administrative du 14 décembre 2023

Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé

Luxembourg, le 9 avril 2024

En date du 14 décembre 2023 en application des dispositions de l'article 43(1) point f) de la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi »), et en tenant compte des dispositions de l'article 44 de ladite Loi, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 10.000 à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé.

Cette amende administrative a été prononcée sur base des dispositions des articles 40(2) et 43(2) points a) et b) de la Loi pour faute et négligence professionnelle ayant conduit à la violation des prescriptions légales et réglementaires relatives au contrôle légal des comptes.

